



La Convention de Reclassement Personnalisé (CRP)

Objectif

Faciliter le retour à l'emploi des salariés dont le licenciement économique est envisagé.

Employeurs concernés

Entreprises de moins de 1000 salariés (ou en redressement ou liquidation judiciaire) implantées sur les bassins non éligibles au CTP.

Salariés bénéficiaires

Les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique, individuel ou collectif.

Caractéristiques

- Obligation pour l'entreprise de proposer une CRP. Faculté pour le salarié d'accepter ou non.
- D'une durée maximale de 12 mois, la CRP comprend :
 - des actions de formation, d'orientation, d'accompagnement, d'évaluation des compétences, de soutien psychologique,
 - une allocation spécifique de reclassement (si le salarié avait 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise). Montant : 80 % du salaire journalier de référence pendant 12 mois.

Formalités à accomplir

- Informer individuellement et par écrit chaque salarié concerné de la possibilité de bénéficier d'une CRP et de son contenu. Le salarié dispose de 21 jours pour donner sa réponse.
- En cas d'acceptation du salarié : rupture du contrat de travail d'un commun accord, versement des indemnités de licenciement, préavis non effectué (indemnité compensatrice non due dans la limite de 2 mois de préavis).

Avantages entreprise

- Accompagner efficacement les licenciements économiques, faciliter le reclassement des salariés concernés.

Avantages salarié

- Mesures de reclassement sur-mesure, définies après analyse des besoins et capacités professionnels du salarié.
 - Appui d'un correspondant identifié.
 - Bénéfice d'une allocation spécifique de reclassement plus avantageuse que l'allocation chômage.
- A noter !** Bénéficiaire ayant 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise : en cas de reprise d'un emploi avant la fin de la CRP, possibilité de percevoir une indemnité différentielle de reclassement si la rémunération du nouvel emploi est inférieure au précédent salaire d'au moins 15 %. Adresser la demande d'indemnité différentielle à Pôle emploi.

Les + AGEFOS PME

- Information et conseil sur la CRP et le CTP.
- Appui à la mise en place du dispositif .
- Financement possible des actions suivies par les bénéficiaires de la CRP.

CRP ou CTP : Quelle mesure s'applique ?

Tout dépend du lieu d'implantation de l'entreprise : si elle se situe dans l'un des bassins d'emploi éligibles au Contrat de Transition Professionnelle (CTP), l'entreprise doit proposer ce dispositif et non la CRP.

A qui s'adresser

Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr)

Salarié

- Votre manager
- Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr)